

ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT D'ISRAËL

PRÉAMBULE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT D'ISRAËL,

ANIMÉS DU DÉSIR de renforcer leurs relations dans le domaine de l'économie et d'encourager le développement économique,

SOUCIEUX d'établir un cadre pour la promotion des investissements et de la coopération,

RÉSOLUS à favoriser le développement de leurs échanges commerciaux dans le respect d'une concurrence équitable,

RAPPELANT leur intérêt mutuel au renforcement du système commercial international que reflète l'OMC,

RAPPELANT leur Protocole d'entente du 27 septembre 1976 portant institution d'une Commission économique mixte, laquelle a été reconduite par le Protocole d'entente sur la coopération économique conclu le 5 août 1993,

DÉSIRANT établir une zone de libre-échange en levant les obstacles au commerce entre les deux pays,

SE DÉCLARANT prêts à explorer d'autres possibilités d'étendre leurs relations commerciales à des domaines non visés par le présent accord,

SONT CONVENUS de ce qui suit :